



PROCES VERBAL
Séance ordinaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

PRESENTS (12) : M. Béguin Henri, Mme Bétin Madeleine, M. Cornée Lionel, Mme Jéby Myriam, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, Mme Brielle Hélène, M. Tual Maxime, M. Rossignol Denis, Mme Belloir Anne-Marie, M. Lamy Vincent, Raison Éric

Absents (2) : Bondoux Pierre, Lamy Patrice

M. Maxime Tual est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire
3. Acquisition à l'euro symbolique du matériel de musculation auprès de l'association FORME & DETENTE
4. Rénovation globale de l'éclairage public : adhésion aux conventions avec le SDE35
5. Vitré communauté
 - a. Modification des statuts
 - b. Adhésion à la nouvelle convention du service commun « Systèmes d'information »
 - c. Présentation du Rapport d'activité 2024
6. Travaux de voirie : aménagement d'une zone de rencontre rue Saint Méen
7. Fiscalité France Ruralité Revitalisation
 - a. Retrait de la délibération D2024-62 afférente à la CFE - compétence de Vitré Communauté
 - b. Dispositif FRR TF Exonération au 1^{er} janvier 2026
8. Convention de traitement de déchets abandonnés au 1^{er} janvier 2026
9. Finances : décision modificative
10. Travaux de voirie 2025
11. Questions diverses

D2025-70	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	---	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil lors de la convocation de ce conseil,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 28 octobre dernier, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Denis Rossignol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025.

D2025-71	<u>PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE POUR ENTRETIEN DE VOIRIE</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Considérant la délibération n° 20221024-57 portant délégations accordées au maire par le conseil municipal,

Le maire expose :

Vu la facture n°18917 établie le 31/10/2025 par la Société OHAND dont le siège est situé au lieu-dit Bretorin à LE PERTRE pour un montant de 5 645.07 € HT, soit 6 774.08 € TTC pour des travaux d'entretien des routes et chemins communaux sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture pour un montant total de 5 645.07 € HT, soit 6 774.08 € TTC.

D2025-72	<u>FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des ajustements budgétaires pour permettre la prise en charge des dernières écritures de l'année :

35119 Code INSEE	GENNES SUR SEICHE Budget Communal 32099	DM n°5 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8181 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8411 : Personnel titulaire	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-204182-10005 : OPERATIONS SUR RESEAUX ET VOIRIE	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-10009 : REHABILITATION MAISON BOUCAULT ET SES ANNEXES	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 800.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative ci-dessus.

D2025-73	<u>CONVENTION SERVICE COMMUN SYSTEMES INFORMATION</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°2017-50, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De résilier la convention du service commun « Informatique » ;
- D'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

D2025-74	VITRE COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Crédit ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;

- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
 - Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité
 - Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
 - Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
 - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
 - Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;
- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique:

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Crédit, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts ci-dessus exposées.**

Présentation du Rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité 2024 de Vitré Communauté a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal en amont de celui-ci. Le maire s'assure que l'ensemble des élus a pris connaissance de celui-ci. Aucunes remarques particulières à ce sujet.

D2025-75	<u>VOIRIE – AMENAGEMENT ZONE DE RENCONTRE RUE SAINT MEEN</u>	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	---	--

Le maire représente le projet d'aménagement de la zone de rencontre rue Saint Méen proposé par la commission VOIRIE et, informe que suite à la consultation lancée auprès des entreprises seulement une offre chiffrée a été réceptionnée.

Après étude de l'offre et des renégociations, la commission voirie propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 33 000 € HT.

Le maire rappelle que la commune a perçue la dotation des amendes de police pour ce projet à hauteur de 19 932 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants (1 abstention et 11 voix pour), d'autoriser le maire à signer l'offre de l'entreprise PIGEON TP à hauteur de 33 000 € HT ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

D2025-76	<u>CONVENTION SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNE DIFFUS – CITEO</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Le maire expose

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Vu la demande de groupement des communes de Saint-Germain-du-Pinel et de Brielles.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Gennes-sur-Seiche pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De nommer la commune de Gennes-sur-Seiche mandataire du groupement de communes avec Saint-Germain-du-Pinel et Brielles.
- d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- d'autoriser le maire à signer par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

D2025-77	<u>RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN DE FOOT : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDE 35</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
----------	--	---

Le maire rappelle les démarches entreprises avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur la commune.

Le SDE35 propose à la commune la prestation de la rénovation de l'éclairage public du terrain de foot selon les conditions financières suivante :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	19 272,00 €
2. TAUX SDE	%
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	€
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	19 272,00 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	19 272,00 €

Le montant des études et des travaux sont estimés à 19 272 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention PE25-1347 pour l'opération de rénovation de l'éclairage public du terrain de foot.
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération.
- d'inscrire l'opération sur le budget 2026 de la commune.

D2025-78	<u>REALISATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA POMMERAIE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDE 35</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Le maire rappelle les démarches entreprises avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur la commune.

Le SDE35 propose les conditions financières suivantes pour la réalisation d'une opération d'éclairage public de l'allée de la pommeraie (allée reliant rues du Guesclin et de la pommeraie) :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	24 233,00 €
2. TAUX SDE	20,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	4 846,60 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	19 386,40 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	19 386,40 €

Le montant total de 24 233 € HT est une estimation évaluée pour l'ensemble des études et travaux. La participation de la commune s'élève à 19 386.40 € HT, après déduction de la prise en charge financière du SDE35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention PE25-1348 pour l'opération visée ci-dessus.
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération.
- d'inscrire l'opération sur le budget 2026 de la commune.

D2025-79	<u>ECLAIRAGE PUBLIC OPERATION DE RENOVATION GLOBALE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDE 35</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	---	--

Le maire rappelle les démarches entreprises avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur la commune.

Le maire précise au conseil que le parc est vieillissant, et que les lampes considérées obsolètes ne seront plus changées en cas de panne par le SDE35. Le passage LEDs étant préconisé pour des raisons économiques.

Le SDE35 propose les conditions financières suivantes pour la rénovation globale :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	181 074,30 €
2. TAUX SDE	50,0%
3. MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU SDE35	90 537,15 €
4. MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	90 537,15 €
5. MONTANT SUBVENTIONS OBTENUES	0,00 €
6. MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	90 537,15 €

Le montant de 181 074,30 € HT est une estimation évaluée pour l'ensemble des études et travaux. Après la prise en charge du SDE35, le reste estimé pour la commune s'élève à 90 537,15 € HT payable sous forme d'avance remboursable au SDE 35 sur une période de 6 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention PE25-1033 pour l'opération visée ci-dessus.
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération.
- d'inscrire l'opération sur le budget 2026 de la commune.

<u>D2025-80</u>	<u>DISPOSITIF FRANCE RURALITE REVITALISATION : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	---

Le maire informe le conseil qu'il convient de corriger la délibération D2024-63 afférente à la TFPB (Exonération 1383K), l'article de référence mentionné n'étant pas le 1383 E mais les articles 1383 K et 1466 G. Le maire propose au conseil de reprendre une délibération en rectifiant cette notion :

Le Maire expose les dispositions du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Considérant que la commune de Gennes-Sur-Seiche fait partie du dispositif FRR,

Vu les articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1383K et 1466G du code général des impôts.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<u>D2025-81</u>	<u>DISPOSITIF FRR CFE : RETRAIT de la délibération 2024-62 du 17/09/2024</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	--	---

Le maire informe le conseil que la commune est membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique et à ce titre ne perçoit pas la CFE.

La délibération n° 2024-62 en date du 17/09/2024 afférente à l'exonération de la CFE n'était donc pas nécessaire et doit être retirée :

L'article 1609 nonies C du CGI précise notamment : "*I. – Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et pour la perception du produit de cette taxe. (...)"*

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de retirer la délibération 2024-62 en date du 17/09/2024.

D2025-82	<u>ACQUISITION EQUIPEMENTS DE MUSCULATION A L'ASSOCIATION FORME ET DETENTE</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	---	--

Le maire donne la parole à l'adjoint en charge du dossier M. Lamy Vincent.

M. Lamy rappelle le contexte à savoir que la municipalité désire répondre à la demande des associations sportives locales qui souhaitent bénéficier de la salle de musculation avec l'ensemble des équipements.

Les équipements de musculation sont majoritairement la propriété de l'association FORME et DETENTE. Après la réalisation d'un inventaire complet, une offre d'achat à l'euro symbolique a été rédigé auprès de l'association Forme et détente.

Une convention après échange avec l'association Forme et détente a été rédigé pour cadrer le bon fonctionnement de l'activité sportive, de l'entretien du matériel et sa mise à disposition. La cession à l'euro symbolique est arrêté par acte administratif rédigé en Mairie en accord avec l'association Forme et détente.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que de l'acte authentique pour la cession des équipements à la municipalité à l'euro symbolique.

D2025-83	<u>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
-----------------	---	--

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'instruction n° 27669960 au Comité Social Territorial départemental du 19 novembre 2025,

Le maire expose : Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé. A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. **Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.**

Après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », **à effet du 1er janvier 2026**,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- de fixer le montant forfaitaire de la participation mensuelle brute à 15 € par agent en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Questions diverses

- M. Lamy fait le retour des animations et du succès de l'édition du Téléthon 2025
- M. Le Droff informe le conseil de l'animation prévue le samedi 24 janvier pilotée par le smictom sur le site du compostage partagé.
- M. le Maire fait état des réparations à envisager suite au sinistre de la voûte de l'église. La déclaration auprès de l'assureur est réalisée. Nous attendons le chiffrage de l'ensemble.
- M. le Droff informe le conseil de la révision du PLU de la commune d'Argentré du plessis. Les documents étant transmis en amont du conseil il est demandé s'il y a des remarques. Sachant qu'il est précisé que la commune de Gennes-sur-Seiche est informée au titre de commune limitrophe, mais qu'aucun avis ou décision n'est demandé.
- M. le Maire rappelle la date de la cérémonie des vœux aux élus.

FIN DE SEANCE 21h30

M. BÉGUIN Henri Le Maire	M. TUAL Maxime Secrétaire de séance
-----------------------------	--